

**ASSEMBLÉE NATIONALE**21 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 682

présenté par

M. Juvin, Mme Bazin-Malgras, M. Cordier, M. Forissier, Mme Valentin, M. Vermorel-Marques et  
M. Habert-Dassault

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 3, supprimer le mot :

« gravement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le discernement de la personne demandeuse d'une aide à mourir est altéré, ou pas.

Le terme "gravement" introduit une gradation susceptible d'être interprétée différemment selon les médecins. Le présent amendement propose donc de le supprimer.